

**COMMUNE DE ROINVILLE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 MAI 2020**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 9

Votants : 10

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, s'est réuni en session ordinaire à distance pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis la publication de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, , après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yannick HAMOIGNON, Maire.

Date de convocation : 19 mai 2020

Etaient présents : Yannick HAMOIGNON, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stephan GOIX, Alain QUINQUIRY, Stéphanie ALLAOUAT et Roland MORANO

Absents excusés : Guilaine LE CAM (pouvoir à Yannick HAMOIGNON)

Absents : Sylviane SOREL, Patrick MILLOCHAU, Béryl MACQUET, Franck GAUTIER et Dominique ECHAROUX.

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Dominique PERRIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

**ORDRE DU JOUR**

- Modalités d'organisation d'un Conseil Municipal en visioconférence
- Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnancen°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 assouplit les règles de procuration et de quorum : chaque élu peut détenir jusqu'à deux procurations et le quorum est réduit au tiers des membres, procurations incluses.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Les membres du Conseil Municipal actent le compte rendu de la séance du 22 février 2020.

**DELIBERATION N°2020-16**

**DETERMINATION DES REGLES D'ORGANISATION D'UNE SEANCE  
DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A DISTANCE PAR VISIOCONFERENCE**

En application de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 , les exécutifs locaux peuvent décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou à défaut audioconférence.

Les convocations à la première réunion de l'organe délibérant à distance, précisant les modalités techniques de celles-ci, sont transmises par le Maire par tout moyen.

Monsieur le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance à distance par visioconférence est Zoom.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un envoi par mail le 19 mai 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance.

L'ensemble des conseillers convoqués ont été invité à accuser réception, par retour de mail, de ladite convocation.

Ils ont confirmé, par mail leur présence ou leur absence à la séance.

Monsieur le Maire expose, en second lieu, qu'il appartient à l'assemblée délibérante de **préciser au cours de cette première réunion, les conditions de la tenue du conseil à distance, et notamment :**

- les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- les modalités de scrutin.

Monsieur le Maire propose d'adopter les conditions d'organisation qui figurent dans le règlement annexé à la présente délibération et qui détaillent globalement la technologie retenue pour l'organisation et la prise de parole, le déroulement du scrutin et les modalités d'information et d'accessibilité du public aux séances de l'assemblée.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'approuver le règlement pour l'organisation d'une séance de l'assemblée délibérante à distance annexées à la présente délibération

**DECIDE** de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération.

**Pour :** 10 (Yannick HAMOIGNON + pouvoir Guilaine LE CAM, Dominique PERRIER, Olivier DELSUC, Murielle PAYOUX, Michel HERSANT, Stephan GOIX, Alain QUINQUIRY, Stéphanie ALLAOUAT et Roland MORANO)

**Contre :** 0

**Abstention :** 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'est proposée.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h52.

Fait à Roinville, le 25 mai 2020,

**Le Maire,  
Yannick HAMOIGNON.**

